

DELIBERATION

84 (5.6)

Le 13 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Monsieur DRIOL, Madame DUCREUX à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur CHAPOT, Monsieur BAYET à Monsieur MARRET, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur INCORVAIA, Madame MOINE à Monsieur CEYTE, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Il rappelle que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il ajoute que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. A titre dérogatoire, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210914-2021-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

84 (5.6)

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder, à titre dérogatoire, ce mandat spécial à Madame Hélène FABRE, 4^{ème} adjointe déléguée en charge de la culture du patrimoine et du tourisme afin que la collectivité prenne en charge les frais de déplacements et d'hébergement lors de sa participation au festival du spectacle vivant contemporain d'Avignon 2021.

Il précise que ce déplacement s'inscrit dans le cadre de la prospection pour l'établissement de la programmation du Théâtre du Parc.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R ;2123-22-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 101.

Vu le décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment son article 11.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat spécial à Madame Hélène FABRE pour participer au festival du spectacle vivant contemporain d'Avignon 2021,
- **DIT** que les frais engagés pour l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés dans la limite des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

